

Écrit par CDPCMH

Mardi, 12 Février 2019 17:55 - Mis à jour Mardi, 12 Février 2019 18:05

Le conseil du développement professionnel continu médical hospitalier (CDPCMH) a élu le 7 février dernier le docteur Carole Poupon en tant que nouvelle présidente de l'instance de décision et de consultation paritaire de l'ANFH. Elle succède à Jean-Marie Woehl, qui devient vice-président.

Représentante de la Confédération des Praticiens Hospitaliers (CPH), Carole Poupon est biologiste médicale. Elle est par ailleurs vice-présidente du Syndicat National des Biologistes des Hôpitaux.

Le Conseil du développement professionnel continu médical hospitalier (CDPCMH) est l'instance paritaire de gouvernance des fonds du DPC médical. Un président et un vice-président sont élus chaque année au sein du CDPCMH en respectant la règle de l'alternance entre Fédération Hospitalière de France (FHF) et inter syndicats. Deux représentants du CDPCMH sont membres du Conseil d'administration de l'ANFH.

La CDPCMH a pour mission :

- La collecte des fonds
- La définition des règles de mutualisation et de gestion des fonds collectés.
- La définition des règles de prise en charge et de remboursement des frais liés au suivi des programmes DPC.
- La ratification des décisions de prise en charge des dossiers et examiner les éventuelles demandes de réexamen des refus de prise en charge déposées par les établissements.
- La validation du rapport annuel d'activité relatif au DPC.
- La définition de l'offre en direction des publics médicaux.

Écrit par CDPCMH

Mardi, 12 Février 2019 17:55 - Mis à jour Mardi, 12 Février 2019 18:05

L'ANFH en bref –

OPCA de la fonction publique hospitalière, l'Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier (ANFH) est agréée par le

Ministère de la Santé

pour

collecter et gérer les fonds consacrés au financement du plan de formation

(2,1% de la masse salariale), du

Congé de formation professionnelle

(CFP),

congés pour VAE

et pour

Bilan de compétences

(0,2% de la masse salariale), des

études promotionnelles

(0,6%), de

la formation professionnelle des travailleurs handicapés pris en charge par les ESAT

(4,8%) des agents de la Fonction publique hospitalière et du

Développement professionnel continu

(DPC)

médical

(0,5% et 0,75% de la masse salariale médicale) des personnels médicaux de ses établissements.

En complément de la gestion des 827 millions d'euros collectés, l'ANFH offre à ses adhérents et leurs agents un ensemble de **services** visant à **les accompagner dans la gestion de la formation, des compétences et des métiers**

: veille, information, offre de formation, outils méthodologiques, supports de communication...

Reposant sur trois valeurs structurantes -**paritarisme, solidarité et proximité**- plus près de 800 administrateurs et 26 délégations territoriales œuvrent depuis 1974 pour l'**égalité d'accès à la formation continue et le développement des compétences des agents** employés par les établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux publics, soit plus de 956 000 personnes.